

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 29 Juillet 2013

L'AN DEUX MIL TREIZE le lundi vingt-neuf juillet, le Conseil Municipal de SALAGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert DURAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juillet 2013

Présents : **DURAND** Gilbert, **BARRET** Daniel, **GENEST** Claude, **MARTINEZ** Jacques, **LINIGER** Benoît, **VARNET** Elisabeth, **FORTE** Annie, **DOMINI FAURE** Sylviane, **GARCIA** Yann, **MARTIN** André.

Absents :

Excusés : **CARREZ** Michèle, **BOULIEU** Véronique.

Pouvoirs : **CARREZ** Michèle à **BARRET** Daniel.

BOULIEU Véronique à **FORTE** Annie.

Secrétaire : **LINIGER** Benoît.

Après lecture et approbation à l'unanimité du compte rendu du 17/06/2013, Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde l'ordre du jour.

1/ DELIBERATIONS

CCBD : COMPETENCE VOIRIE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 26 juin 2013 prise par le Conseil Communautaire des Balmes Dauphinoises pour la modification de ses statuts afin d'élargir sa compétence voirie et d'exercer à la place de ses communes membres la compétence :

« Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », à compter du 1^{er} janvier 2014.

Aussi, il précise que, selon les dispositions de l'article L5211-11 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le transfert de compétence proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et soumis ladite proposition au vote, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

APPROUVE à l'unanimité des membres votants la modification des statuts de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2014, l'article B 7 « Création, aménagement, extension de la voirie d'intérêt communautaire » est modifié et sa nouvelle rédaction est la suivante :

« La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

« L'ensemble des voies communales classées dans le domaine public, ainsi que les interventions sur les routes départementales situées en agglomération, à l'exception

des travaux sur les bandes de roulement qui restent de la compétence du Conseil Général de l'Isère.

Le déneigement, le nettoyage et le balayage de ces voies restant de la compétence communale sont exclus de ce transfert »

AMENAGEMENT DE SECURITE DES ROUTES DEPARTEMENTALES 244d et 244e

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une étude concernant des aménagements de sécurité sur les départementales 244d et 244e a été effectuée par le bureau d'étude ERCD.

Des estimations sont actuellement en notre possession :

- Aménagement de la RD 244d : 104 575,85 € TTC
- Aménagement de la RD 244e : 35 341,80 € TTC

Le Conseil Général subventionne à hauteur de 35 % ces travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour la réalisation de ces travaux et pour la demande de subventions au Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres votants, ACCEPTE la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 244d et la RD 244e.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir les demandes de subventions auprès du Conseil Général et à signer tout acte relatif à cette opération.

REALISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIC TRES HAUT DEBIT DE L'ISERE

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil Général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du département. Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une DSP.

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil Général a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales (arrêté par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1^{er} avril 2013, à accompagner la réalisation du TIP.

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, le maître d'ouvrage s'engage à :

- Déclarer les travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L 49 du Code des Postes et Communications Electroniques),

- Signer avec le Conseil Général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil Général de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, **ACCEPTE**, les conditions de réalisation du réseau d'initiative public très haut débit de l'Isère.

REMISE DE PENALITES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante une demande de remise gracieuse de pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Le montant de la pénalité s'élève à 131 € et concerne Monsieur JANUSZ Jérôme.
1356 chemin des Sables - 38890 SALAGNON.

Motifs invoqués : N'a pas reçu l'avis d'échéance.

Proposition motivée du comptable : FAVORABLE.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'**ACCORDER** la demande de remise de pénalités pour un montant de 131 € par :

12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

ECLAIRAGE DU STADE DE FOOT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de Président du Football Club des Balmes Nord Isère pour des travaux concernant l'éclairage du stade de foot de Salagnon.

Une étude a été réalisée par un bureau d'éclairagisme appliqué de Genas. Nous avons un devis de l'entreprise TERELEC qui s'appuie sur cette étude et qui s'élève à : 20 770,00 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

- Subvention du Conseil Général (35 %) : 7 269,00 €
- Financement Mairie de Salagnon (17,50 %) : 3 635,00 €
- Financement Mairie de St Chef (17,50 %) : 3 635,00 €
- Financement Football Club Balmes N.I. (30%) : 6 231,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il est d'accord pour la réalisation de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, **ACCEPTE**, la réalisation des travaux d'éclairage sur le stade de foot de la commune ainsi que les demandes de subventions qui s'y rattachent. **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

2/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté concernant le classement en agglomération de la 244 d.

ECOLE : Les travaux de peinture sont terminés dans une salle de classe et dans la salle informatique.

Les bureaux neufs sont arrivés.

Les travaux de traçage dans les cours seront effectués début Août.

Nous avons aussi une demande d'achat de livre, le Conseil n'est pas d'accord pour participer.

ECLAIRAGE PUBLIC : Une nouvelle proposition de 70 000 €. Peut-être une possibilité de subvention auprès de l'ADEM, à voir.

Monsieur le Maire explique au Conseil sa rencontre avec une personne qui propose l'installation de poteaux avec des panneaux photovoltaïques pour l'éclairage du chemin piéton. Les avantages : pas de génie civil et pas d'électricité à payer.

La consultation va être lancée. Ouverture des plis le 2 ou 3 septembre.

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il ne signera aucun document sans des réponses écrites concernant les subventions.

FORUM DES ASSOCIATIONS : le 7 septembre 2013.

SANITAIRES PUBLICS : Sur le parking de la Mairie, les travaux ont démarrés.

MAIRIE : La rampe handicapée se fera pendant la fermeture annuelle de la Mairie à partir du 12 Août.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 22 h 20.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 9 Septembre à 20 h 30